

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize décembre deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**APPROBATION DU
RAPPORT 2018 DE
LA COMMISSION
LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES
(CLECT)
INSTITUEE ENTRE
LA METROPOLE DU
GRAND PARIS ET
SES COMMUNES
MEMBRES.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUËR, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Arnold BAC, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENT :
Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Françoise BALTEL.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181219-D122-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2018 transmis le 10 octobre 2018 par le Président de la CLECT annexé,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport de la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier principal, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre des membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par : Voix pour : 33 Voix contre Abstentions NPPV

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20181219-D122-18-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018
--